

Florent PARMENTIER

Thèse :

L'Etat de la politique européenne de voisinage.

Contribution à une sociologie historique des Etats ukrainien et moldave.

Composition du jury :

Jacques Rupnik (Directeur de recherche à Sciences-Po, CERI, directeur de thèse), Anne de Tinguy (Professeur à l'INALCO, rapporteur), Catherine Durandin (Professeur à l'INALCO, rapporteur), Zaki Laïdi (Directeur de recherche à Sciences-Po, Centre d'études européennes), Yves Surel (Professeur à Paris II, président)

Soutenue publiquement le 10 avril 2009 à l'Institut des Etudes Politiques de Paris

La politique européenne de voisinage (PEV) constitue sans doute la politique étrangère la plus ambitieuse de l'Union européenne depuis sa naissance en 2003-2004. Pourtant, son efficacité en termes de transformation des Etats voisins est souvent décriée dès qu'elle est comparée à la politique d'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale.

Cette étude vise à mieux comprendre l'efficacité relative de la politique européenne de voisinage en proposant une définition renouvelée de son rapport à l'Etat, par opposition à la « transitologie » qui s'est consacrée exclusivement aux régimes politiques, à l'économie et à la société civile.

L'interrogation centrale de la thèse est donc la suivante : *pourquoi la PEV bute-t-elle sur la question de l'Etat dans les pays voisins ?*

* * *

Pour répondre à cette question, nous nous appuyons sur trois outils : la théorie des formes d'Etat, le constructivisme et la sociologie historique. Ils nous ont permis de formuler deux hypothèses, qui correspondent aux deux parties du corps du texte. La première hypothèse considère l'UE comme une puissance normative et la PEV comme un cadre de relations sociales entre l'Union et chaque pays du voisinage (plutôt que comme une série de normes purement techniques), dont une norme étatique. La seconde hypothèse avance que la réception de la norme étatique européenne doit se comprendre comme une relation socio-historique prenant en compte l'Etat et ses relations avec la société, et non comme une conversion automatique à l'Etat de droit.

Afin de poursuivre le programme d'investigation fixé, nous sommes partis de travaux empiriques sur l'Ukraine et la Moldavie, deux Etats post-soviétiques situés aux frontières de l'UE et inclus dans la politique européenne de voisinage. Nous nous appuyons également sur une démarche comparative à trois niveaux : les formes d'Etat que le discours européen identifie, la diffusion de la politique européenne de la promotion de l'Etat de droit, et enfin sa réception en Ukraine et en Moldavie.

Le premier chapitre se consacre à l'étude des notions d'« Etat faible » ou d'« Etat failli », qui ont fait florès dans le champ d'étude des relations internationales au cours des années 1990. Il mène à bien un effort de clarification des définitions, nombreuses et parfois contradictoires, en revenant sur la littérature institutionnaliste. Il pose également la question

des rapports entre l'Etat et la mondialisation, avant de revenir sur les quatre logiques de la conceptualisation des Etats fragiles : la prédation, les capacités, la distribution de biens publics et la légitimité.

Le deuxième chapitre s'attache à observer l'Etat de droit, qui constitue une partie importante de l'identité et de la stratégie de l'UE, que ce soit comme référence fondatrice ou comme moyen et objectif. De ce fait, on peut avancer que l'exportation de l'Etat de droit s'avère constitutive d'une puissance normative européenne. La diffusion concrète de la norme européenne doit se comprendre à travers les processus d'européanisation, les transferts institutionnels et le néo-régionalisme.

Le troisième chapitre offre une synthèse des deux premiers, en les intégrant dans une étude de la politique européenne de voisinage, à travers l'analyse des discours européens (comme la Stratégie européenne de sécurité). En effet, l'UE promeut une forme spécifique d'Etat, l'Etat de droit, qu'elle oppose aux Etats faibles et faillis de son voisinage, perçus de ce fait comme des menaces. L'appréhension de cette politique doit tenir compte de différentes dimensions – géopolitiques, économiques et normatives. C'est ainsi que l'on peut articuler la réflexion autour de l'idée d'une puissance normative s'adaptant à la contrainte extérieure.

Une fois le rapport à l'Etat dans la PEV défini par le couple Etat faible comme menace / Etat de droit comme objectif et solution, nous nous penchons sur la réception – trop souvent négligée – de cette politique. Nous tentons de comprendre pourquoi la conversion à l'Etat de droit n'a rien d'automatique et pourquoi la généralisation de la promesse d'adhésion ne garantit pas un plus grand succès de la PEV.

* * *

Penser la réception de la norme étatique européenne exige de prendre en compte les dynamiques socio-historiques de formation de l'Etat dans les contextes post-soviétiques, et donc de ses relations avec ces sociétés. L'Etat doit être pensé comme une entité non seulement juridique, mais également politique et historique, au sens où elle est continûment en formation. Des phénomènes tels que la persistance de l'entité transnistrienne en Moldavie et la « Révolution orange » ukrainienne apparaissent ainsi dans toute leur complexité si on les approche sous l'angle de la sociologie historique de l'Etat, qui met en lumière l'héritage qui conditionne la réception de la PEV.

Le quatrième chapitre s'intéresse à la sociologie historique en partant de quelques considérations critiques sur les « Etats faibles ». C'est ici que l'approche en termes de sociologie historique des relations internationales semble plus adaptée que les théories de la transition ; elle implique également de prendre en compte plusieurs particularités de la formation de l'Etat post-soviétique, comme la rapidité des processus de formation de l'Etat, le poids de la compétition entre élites, l'absence de modèle étatique précédent, etc. Cela implique d'articuler les changements institutionnels de l'Etat avec l'évolution des pressions extérieures, qu'elles soient européennes ou autres, et le jeu des élites au sein des Etats considérés.

Le cinquième chapitre est centré sur le complexe « Moldavie – Transnistrie ». La sociologie historique permet de comprendre la survie de la Moldavie, à la fois minée par le mouvement rattachiste vers la Roumanie et le séparatisme transnistrien, mais également renforcée par cette tension. Elle permet également de comprendre que l'Etat *de facto* transnistrien ne peut pas se réduire à un « trou noir mafieux », pensé indépendamment du système de capitalisme de contrebande qui l'entoure, ou à un instrument piloté par Moscou, négligeant la légitimité interne qu'il est parvenu à construire. Le rôle particulier de la mission européenne EUBAM mérite à cette occasion d'être soulignée.

Le sixième et dernier chapitre est consacré à l'étude de la Révolution orange à travers le prisme de la sociologie historique. De ce point de vue, il convient d'analyser la Révolution orange en distinguant la révolution « comme moment » et la révolution « comme mouvement », autrement dit l'événement et le processus. De même, l'Etat est considéré ici comme une « arène sociale », afin de comprendre, le poids de la question étatique dans les divisions de l'équipe « orange ».

* * *

Trois séries de conclusions peuvent être tirées de ce travail : tout d'abord, la politique européenne de voisinage doit être pensée comme un élément de la puissance normative européenne ; la problématique de l'Etat de droit est plus féconde si on la pose une perspective dynamique qui se soucie des processus de formation de l'Etat, entendue dans une perspective internationale, qui sont à l'œuvre ; enfin, nous avons mis en avant la nécessité de penser conjointement production, diffusion et réception de la norme étatique européenne.